



Signataire : Skender Salih

Date de dépôt : 25 août 2025

Question écrite urgente

Quels sont les contrôles effectués par l'office cantonal de la population et des migrations ?

Ces dernières semaines, nous avons appris que plusieurs personnes, notamment de nationalité française, avaient été engagées au sein de différents services de l'Etat. Or, il apparaît que certaines de ces personnes disposent de domiciles déclarés dans des zones industrielles de Genève, ce qui soulève de sérieuses interrogations quant à la véracité et la légalité de leur domiciliation, ainsi que la rigueur des procédures de contrôle.

Dans ce contexte, le rôle de l'office cantonal de la population et des migrations est central. La cellule d'enquête de l'OCPM est précisément chargée de vérifier la conformité des domiciles et des situations déclarées, mais des questions subsistent sur l'efficacité et la systématique de ces contrôles.

La transparence et la rigueur des procédures d'octroi de permis B sont essentielles pour garantir la confiance de la population dans nos institutions.

Au vu du contexte, nous prions le Conseil d'Etat de bien vouloir apporter un éclaircissement aux questions suivantes :

- ***Quelles vérifications l'OCPM met-il concrètement en place, par l'intermédiaire de sa cellule d'enquête, pour s'assurer que les bénéficiaires d'un permis B engagés par l'Etat résident effectivement à Genève et ne déclarent pas d'adresses fictives ou non conformes (par exemple en zone industrielle) ?***

- *Combien de cas suspects ou irréguliers ont été détectés au cours des trois dernières années par la cellule d'enquête de l'OCPM parmi les employés de l'Etat et quelles suites ont été données à ces cas ?*
- *Quelles mesures le Conseil d'Etat entend-il prendre, afin de renforcer les contrôles et d'assurer que l'attribution des permis B se fasse dans le respect strict des conditions légales ?*

Que le Conseil d'Etat soit remercié des réponses qu'il apportera à mes (nos) interrogations.